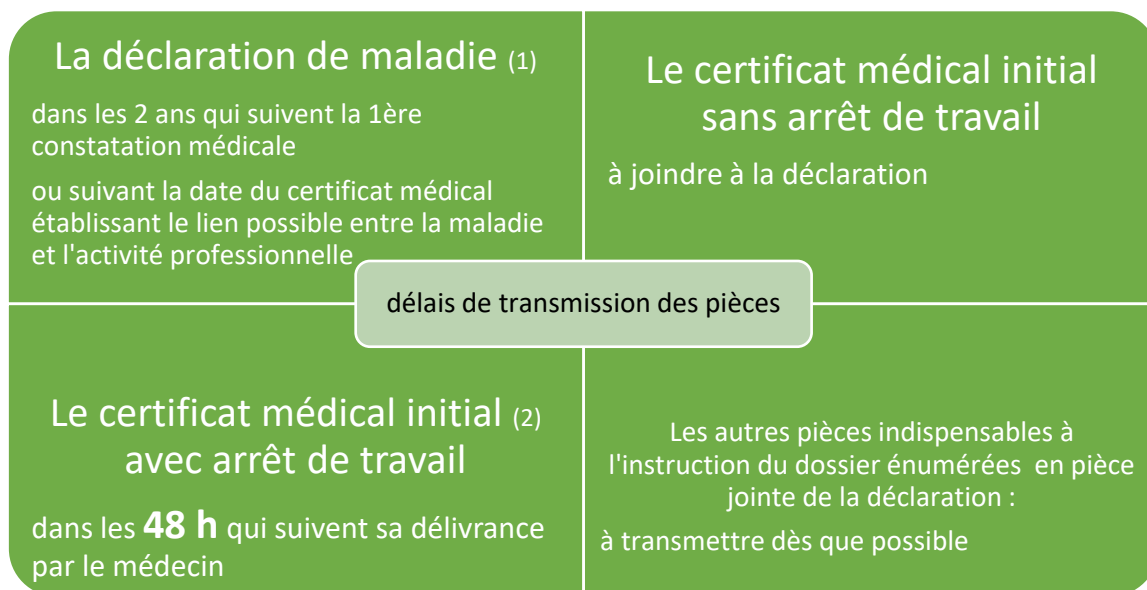




Pour les maladies professionnelles ou d'origine professionnelle

selon le décret CITIS n° 2019-122 du 21 février 2019

Obligations de l'agent



(1) Le non-respect de ces délais entraîne le refus de la demande de l'agent

(2) Le non-respect de ce délai peut entraîner une retenue sur rémunération

Les délais d'instruction de l'administration

A réception du dossier complet

